

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DVD 66-4 Aide financière visant à encourager les primo conducteurs à utiliser des services de mobilité partagée.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la délibération 2017 DVD 104-4 des 11, 12 et 13 décembre 2017 relative aux mesures d'accompagnement du plan de lutte contre la pollution atmosphérique locale ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions d'aides financières avec les personnes physiques domiciliées à Paris, primo conducteurs, à utiliser des services de mobilité partagée ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est précisée l'aide financière visant à encourager les primo conducteurs à utiliser des services de mobilité partagée.

Article 2 : Cette aide est octroyée aux personnes physiques, domiciliées à Paris, majeures et ayant leur permis de conduire depuis moins d'un an afin de pouvoir découvrir des services de mobilité partagée.

Article 3 : Pour le service Autolib', pendant une année, l'aide est fixé à 50 % du montant HT de l'abonnement annuel Autolib' et à un crédit de 50 € HT de trajets. Cette aide est versée à terme échu.

Article 4 : Pour le service Velib', pendant une année, l'aide correspond au montant HT de l'abonnement annuel. Cette aide est versée à terme échu.

Article 5 : Toute action relative à cette aide doit être réalisée à compter du 1^{er} juin 2018 afin d'être éligible.

Article 6 : Une personne peut cumuler ces deux mesures, une fois.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions avec les bénéficiaires, dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 822 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'année 2018 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO